



APPEL A PROJETS

« Economie Circulaire de l'Eau – EC'Eau » (prolongement 2023)

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	2
2. Porteurs de projets / Bénéficiaires	3
3. Champ de l'appel à projets	3
3.1. Enjeux	3
3.2. Eaux non conventionnelles considérées	4
3.3. Usages considérés	4
3.4. Périmètre géographique	4
3.5. Prérequis à l'ensemble les projets	4
4. Projets soutenus	5
4.1. Les travaux	5
4.2. Les projets expérimentaux	5
4.3. Les projets de recherche appliquée	5
4.4. Les études de faisabilité technico-économiques préalables aux travaux	5
4.5. Les études de potentialités ou d'opportunité	5
5. Nature des dépenses éligibles	6
5.1. Coûts éligibles	6
5.2. Champs d'exclusion	6
6. Modalités de candidature	7
6.1. Calendrier	7
6.2. Dépôt des dossiers et candidatures	7
7. Modalités de sélection	8
7.1. Comité de sélection	8
7.2. Critères de sélection	9
a. Critères d'éligibilité	9
b. Critères de sélection des projets	10
8. Modalités de financement	10
8.1. Fonds régionaux	10
8.4. Taux maximum d'intervention	11
9. Communication	11
10. Contact	11

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

L'eau est une ressource prélevée, utilisée et rejetée par tous. Pourtant, c'est une **ressource fragile, finie et irremplaçable dont la gestion se révèle de plus en plus difficile**, provoquant une concurrence accrue des besoins et usages. En effet, alors que les usages s'intensifient dans tous les domaines (croissance démographique, industrie, agriculture...), la Nouvelle-Aquitaine subit en outre les effets du réchauffement climatique et de l'irrégularité croissante des précipitations. En parallèle, l'artificialisation des sols provoque la disparition de zones naturelles mais aussi une alimentation des eaux superficielles et souterraines moins régulière, avec une eau de moins bonne qualité.

- ✓ D'un point de vue quantitatif, les enjeux sont importants sur le territoire Néo-Aquitain avec 75% de son territoire classé en Zones de Répartition des Eaux (ZRE), qui se caractérisent par une insuffisance chronique des ressources hydriques par rapport aux besoins.
- ✓ Plus globalement, le bassin versant Adour-Garonne présente un déficit en eau de 250 millions de m³ entre les besoins et les usages en période d'étiage (dont 150 millions pour la Région Nouvelle-Aquitaine), et qui passera en 2050 à 1,2 milliard de m³ si la température augmente de seulement 2°C.

Pour répondre à ces importants enjeux, il est aujourd'hui **essentiel de renforcer les actions d'économies d'eaux et d'accélérer l'émergence de modèles de gestion plus vertueux**. La **réutilisation des eaux non conventionnelles** (eaux usées traitées, eaux pluviales, eaux grises...) est une des solutions, qui, **si elle ne se substitue pas aux économies d'eau**, permet de répondre pour partie aux pénuries d'eau et de lutter localement contre les effets du changement climatique. La réutilisation des eaux non conventionnelles permet de préserver les ressources en eau à haute valeur ajoutée (pour l'utilisation en eau potable par exemple) en limitant les prélèvements dans le milieu. En ce sens, elle peut contribuer au maintien des usages dans un contexte de changement climatique et d'accroissement de la population, tout en satisfaisant aux nécessaires besoins des milieux aquatiques.

Afin d'accélérer la mise en œuvre de projets de réutilisation des eaux non conventionnelles, les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne (dans le cadre de l'Entente pour l'eau), ont lancé en 2021 un appel à projets ambitieux : l'appel à projet EC'Eau – Economie Circulaire de l'Eau. A l'issue des 2 phases de cet appel à projets, plus de 50 dossiers complets ont été reçus, confirmant une bonne dynamique et une volonté des collectivités de se lancer dans ces projets.

Pour maintenir cette dynamique, en poursuivant l'accompagnement financier de projets aujourd'hui au stade d'étude afin d'en concrétiser le volet travaux, mais également afin d'inciter de nouveaux porteurs de projet à s'engager, **la Région Nouvelle-Aquitaine prolonge l'appel à projets Economie Circulaire de l'Eau (EC'Eau) en 2023 en le dotant de fonds complémentaires**.

Cet appel à projets a été construit de manière concertée, dans l'objectif de répondre aux cadres stratégiques et aux partenariats existants entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ainsi que l'Europe.

2. Porteurs de projets / Bénéficiaires

Peuvent répondre à l'appel à projets :

- ✓ les collectivités territoriales (communes et leurs groupements ou délégataires, conseils départementaux et régionaux), syndicats mixtes, EPTB...
- ✓ les établissements publics ;
- ✓ les établissements de santé, EPHAD...
- ✓ les entreprises privées : industriels, groupement d'entreprises (tous secteurs)...
- ✓ les organismes de recherche ;
- ✓ les associations.

Important : Projet de réutilisation à visée exclusive d'irrigation agricole

Les projets de réutilisation, et notamment les projets de réutilisation des eaux usées traitées (REUT), à visée exclusive d'irrigation agricole seront pris en charge dans le cadre du Plan Stratégique Régional (PSR) Nouvelle-Aquitaine et devront donc être déposés à l'appel à projets s'y rapportant.

Projets multi-usages et projets collaboratifs

Dans le cadre d'un projet multi-usages, plusieurs bénéficiaires comptables pourront solliciter l'aide pour ce même projet, selon le conventionnement mis en place entre les acteurs. Un porteur de projet sera nommé pour la coordination du projet et prendra en charge le dépôt du dossier pour tous les bénéficiaires. Également, un consortium pourra être proposé dans le cadre d'un projet collaboratif intégrant des travaux de R&D (développement expérimental).

Important : Les projets multi-usages incluant de l'irrigation agricole et portés par des collectivités pourront être déposés et instruits dans EC'Eau, sous réserve de directives ultérieures liées à l'application du prochain Plan Stratégique Régional.

3. Champ de l'appel à projets

3.1. Enjeux

Les projets attendus doivent répondre à un enjeu **quantitatif** de réduction de la pression sur la ressource en eau, en substituant une ressource conventionnelle par une ressource non conventionnelle. Le projet, qui devra être mené à une échelle territoriale pertinente, devra répondre à au moins un des 3 objectifs suivants :

- ✓ lutter contre les déficits hydriques au niveau local ;
- ✓ économiser les ressources en eau à haute valeur ajoutée (potable, souterraine...) ;
- ✓ contribuer à préserver ou restaurer les milieux aquatiques et la biodiversité.

L'enjeu **qualitatif**, défini comme la réduction d'une pression polluante sur la ressource en évitant un rejet de flux polluant (macropolluants, micropolluants, microorganismes) dans les milieux, pourra être considéré en fonction de l'intérêt pour le territoire.

3.2. Eaux non conventionnelles considérées

Les eaux non conventionnelles pouvant être considérées (y compris mélangées) sont :

- ✓ les eaux usées urbaines traitées issues de station d'épuration domestiques ;
- ✓ les eaux industrielles ;
- ✓ les eaux d'exhaure ;
- ✓ les eaux de pluie et eaux pluviales ;
- ✓ les eaux grises ...

Seront considérées les eaux hors cadre de la réglementation, si un avis favorable des autorités compétentes des services de l'Etat est rendu.

3.3. Usages considérés

Pour les usages, on considérera les usages **réglementés ou non** :

- ✓ les usages d'arrosage des espaces verts, des golfs, des stades... ;
- ✓ les usages environnementaux : soutien d'étiage, préservation des zones humides, développement de zones de biodiversité, la recharge de nappe... ;
- ✓ les usages urbains : nettoyage urbain, curage des réseaux, rafraîchissement urbain, lutte contre les incendies, recyclage dans les bâtiments... ;
- ✓ les usages industriels...

Les usages non réglementés seront pris en compte dès lors qu'un avis favorable des autorités compétentes des services de l'Etat sera rendu.

L'usage d'irrigation agricole pourra être considéré uniquement dans le cas de projets multi-usages (Cf. paragraphe 2).

3.4. Périmètre géographique

Les opérations doivent être localisées sur le périmètre de la Région Nouvelle-Aquitaine qui recouvre une partie des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

Les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne pourront être associées et accompagner financièrement des projets au regard de leurs modalités d'intervention, modalités qui peuvent être différentes de celles du présent appel à projets.

3.5. Prérequis à l'ensemble les projets

3.5.1. Plan d'économie d'eau

La réutilisation des eaux non conventionnelles est une démarche de substitution d'une ressource en eau à haute valeur ajoutée ; **ce n'est pas une démarche d'économie d'eau**. A cet égard, les projets de réutilisation des eaux non conventionnelles, et notamment celles de réutilisation des eaux usées traitées (REUT), **doivent être associés à un plan d'économies d'eau** : gestion des fuites, optimisation des systèmes de traitement, de transfert et de distribution, démarches agroécologiques dans le cas de l'irrigation agricole, démarches prospectives de gestion de la ressource...

3.5.2. Non détérioration des milieux aquatiques associés

Les projets de réutilisation des eaux non conventionnelles, et notamment les projets de REUT n'étant situés en zone littorale, **ne doivent pas perturber significativement l'état et le fonctionnement du cours d'eau ou de la nappe et des milieux aquatiques associés.**

4. Projets soutenus

4.1. Les travaux

Ils peuvent concerner :

- ✓ les traitements complémentaires permettant de réutiliser les eaux et de se conformer à la réglementation en vigueur ;
- ✓ les systèmes de pompage et canalisations de transfert vers le stockage ;
- ✓ le stockage ;
- ✓ l'amenée du stockage vers le point de répartition principal pour l'utilisation ;
- ✓ les matériels de métrologie et d'analyse pour les mesures et analyses hors cadre réglementaire ;
- ✓ les missions de prestation intellectuelle réalisées dans le cadre du projet ;
- ✓ les missions de prestation d'animation, de sensibilisation et de communication pour la valorisation du projet y compris les actions visant à favoriser la concertation et l'acceptabilité sociétale.

4.2. Les projets expérimentaux

Seront considérés les projets concernant les procédés, méthodologies, outils d'aide à la décision, usages ou ressources non réglementés... permettant de réaliser des développements, tests, expérimentations en conditions réelles de fonctionnement, avant déploiement à plus large échelle ou commercialisation.

Les projets concernant des usages non réglementés devront toutefois veiller à rester en cohérence avec les dispositions du cadre européen existant pour les usages réglementés (exigences en termes de qualité d'eau, gestion des risques...).

Un avis favorable des autorités compétentes des services de l'Etat (ARS, ANSES, DREAL...) devra être rendu sur l'expérimentation envisagée.

4.3. Les projets de recherche appliquée

Seront considérés les projets contribuant à améliorer la connaissance pour répondre aux questions scientifiques, sociales ou autres, relatives aux enjeux émergents (y compris sanitaires, micropolluants, etc.), explorer de nouveaux modèles de réutilisation.

Les projets de recherche fondamentale ou les projets de recherche appliquée déconnectés d'un territoire ne seront pas pris en compte.

4.4. Les études de faisabilité technico-économiques préalables aux travaux

Seront considérées les études destinées à évaluer les moyens techniques, analytiques, organisationnels et de formation à mettre en œuvre, ainsi que les aspects de compatibilité réglementaire et normative, et de compétitivité économique. L'identification d'externalités positives, le recours à l'analyse de cycle de vie (ACV), l'approche économie circulaire développée constitueront ici des plus.

4.5. Les études de potentialités ou d'opportunité

Seront considérées les études permettant d'évaluer la pertinence et les scénarios possibles pour la mise en œuvre de la réutilisation, sur le territoire ou le périmètre restreint considéré. Les études devront *a minima* comporter les chapitres suivants :

- ✓ Identification des objectifs ;
- ✓ Analyse territoriale ou du périmètre considéré (ressources et besoins) ;
- ✓ Analyse des enjeux vis-à-vis de la ressource en eau AVANT et APRES le projet ;
- ✓ Analyse des enjeux économiques, environnementaux, sanitaires, sociétaux et réglementaire ;
- ✓ Analyse des scénarios les plus réalistes ;
- ✓ Conclusion et suites envisagées.

Ne seront pas considérées les études de potentialités ou d'opportunités se rapportant à une large échelle (département...), sans travaux envisagés en suivant.

5. Nature des dépenses éligibles

5.1. Coûts éligibles

Les coûts éligibles et de financement répondent soit à des opérations d'intérêt environnemental portées par une collectivité, soit aux règles applicables d'aides aux entreprises selon le règlement d'exemption par catégorie (RGEC).

Seuls les coûts éligibles peuvent être pris en considération dans la subvention et en constitueront l'assiette. Les dépenses éligibles seront précisées dans le document attributif d'aide.

Ces dépenses éligibles concernent les dépenses strictement et exclusivement liées au projet :

- ✓ les prestations intellectuelles : études et/ou analyses associés au projet ;
- ✓ les prestations externes ;
- ✓ les dépenses d'investissements (matériel et immatériel) ;
- ✓ les autres coûts liés au projet (achats, consommables...).

Concernant les projets relevant de la R&D et Innovation, les dépenses relatives à des investissements amortissables (long terme) ne sont prises en compte qu'à la hauteur des amortissements sur la durée du projet.

5.2. Champs d'exclusion

- ✓ les opérations ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité décrits au paragraphe 7.2. ;
- ✓ les opérations démarrées ou ayant déjà fait l'objet d'une décision d'aide avant la date de dépôt du dossier complet ;
- ✓ les tâches ou travaux relevant de l'exploitation courante des ouvrages, ou non spécifiques à la réutilisation des eaux, ou de la mise en conformité réglementaire et/ou normative ;
- ✓ pour les études de potentialités ou d'opportunités ne seront pas considérées celles se rapportant à une large échelle (département...), sans travaux envisagés en suivant ;
- ✓ les projets de recherche fondamentale ou industrielle ;
- ✓ les projets d'une durée supérieure à 5 ans ;

- ✓ les entreprises en difficulté financière, quel que soit le type de projet, ou dont le plan de développement à 3-5 ans présenterait des incohérences pour les projets expérimentaux ;
- ✓ **les projets aggravant la situation environnementale actuelle, notamment lorsque les rejets des stations d'épuration contribuent significativement au maintien du débit des cours d'eau (sauf enjeu qualité fort au niveau local (zéro rejet)). Les enjeux seront appréciés au regard des effets attendus du changement climatique et notamment de l'évolution des débits dans les cours d'eau considérés.**
- ✓ les coûts de préparation liés au montage de projet.

6. Modalités de candidature

6.1. Calendrier

L'appel à projets s'articule selon les 2 périodes de candidatures suivantes.

PERIODE 1	
Phase	Calendrier
Prolongement de l'appel à projets « EC'Eau »	01/09/2023
Date limite de dépôt des candidatures	Au plus tard le 31/12/2023
Examen des dossiers par le comité de sélection	Mars 2024
Instruction des demandes d'aides et accords de financements des projets lauréats	A compter de juin 2024
PERIODE 2	
Phase	Calendrier
3 ^{ème} vague de l'appel à projets	01/01/2024
Date limite de dépôt des candidatures	Au plus tard le 30/04/2024
Examen des dossiers par le comité de sélection	Juin 2024
Instruction des demandes d'aide et accords de financements des projets lauréats	A compter de septembre 2024

Toute candidature reçue après la date limite de dépôt, incomplète, ou ne respectant pas les modalités de candidature indiquées dans l'appel à projets, sera considérée comme irrecevable.

6.2. Dépôt des dossiers et candidatures

Les candidats sont invités à télécharger le règlement de l'appel à projets ainsi que le dossier de candidature sur le site : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

Le dossier de candidature dument renseigné ainsi que l'ensemble des pièces complémentaires listées dans le formulaire sont à déposer en format dématérialisé à l'adresse électronique : eau@nouvelle-aquitaine.fr

Un accusé de réception de dossier sera envoyé à chaque candidat. Ce formulaire, à compléter et à signer, comporte notamment les informations suivantes :

- ✓ L'identification du ou des candidats et de la personne à contacter, la description du consortium si le projet est collaboratif et les modalités de pilotage et de coordination du projet envisagées.
- ✓ La nature de l'opération.
- ✓ La description du projet.
- ✓ Pour les projets expérimentaux, études et projets de recherche : l'état de l'art détaillé et la justification du caractère innovant.
- ✓ Les risques identifiés (technico-économiques, environnementaux, réglementaires, acceptation sociale...) et les moyens mis en œuvre pour les contraindre.
- ✓ Le schéma d'organisation des acteurs pressentis et projet de convention mise en œuvre en cas de besoin.
- ✓ Le budget détaillé du projet : moyens humains mobilisés (qualification, coût horaire, nombre d'heures affectées à la réalisation du projet), investissements, sous-traitance engagée, frais de déplacement, et le plan de financement prévisionnel.
- ✓ Le calendrier prévisionnel.
- ✓ Les critères d'évaluation proposés du projet et le suivi envisagé.
- ✓ Le plan de communication pressenti pour le projet (outils de sensibilisation / communication utilisés, publics cibles) pour valoriser les apports du projet (économies d'eau, réduction des pressions ...) sur le territoire.
- ✓ Une lettre d'engagement des différents partenaires.

Le ou les candidats pourront être sollicités pour toute précision ou élément complémentaire sur le projet, durant la phase d'instruction.

Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, attachés aux réponses à l'appel à projets présentées par les porteurs de projet, restent leur propriété.

Confidentialité

Les services instructeurs s'engagent à conserver la confidentialité des informations et des idées présentées dans les documents transmis par le porteur de projet dans son dossier de candidature.

7. Modalités de sélection

7.1. Comité de sélection

Le comité de sélection des projets sera composé de membres :

- ✓ de la Région Nouvelle-Aquitaine (2 à 3 personnes) ;
- ✓ de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (1 à 2 personnes) ;
- ✓ de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (1 à 2 personnes) ;
- ✓ de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (1 à 2 personnes), pour les projets concernant son territoire) ;

- ✓ de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (1 à 2 personnes), pour les projets concernant son territoire ;
- ✓ du Conseil Scientifique de l'agence de l'eau Adour-Garonne (1 à 2 personnes);

Cette composition est donnée à titre indicatif.

Des experts pourront être consultés en amont de la sélection des projets selon leurs expertises respectives.

Les projets seront sélectionnés, le cas échéant, selon des critères détaillés plus bas en tenant compte de la date de dépôt du dossier complet (contenant l'ensemble des pièces requises) et dans la limite de la dotation.

7.2. Critères de sélection

a. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les critères suivants :

- ✓ Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 3.
- ✓ La demande d'aide doit être transmise **dans les délais**, au format indiqué au paragraphe 6.2.
- ✓ Dans le cas d'un porteur de projet entreprise, toutes tailles et tous types de statut juridique sont admis dans le cadre du présent appel à projet. L'entreprise devra être dans une situation économique saine et disposer de fonds propres en rapport du soutien financier sollicité.
- ✓ **Pour les enjeux quantitatifs, les candidats devront au préalable apporter la preuve que des actions d'économies d'eau ont déjà été engagées ou sont planifiées sur le périmètre considéré avant d'envisager un projet de réutilisation.** Les projets déposés par les collectivités, pourront proposer des réflexions autour de l'amélioration de pratiques de prévision de la demande future en eau potable (bilans entre la demande future et la ressource).
- ✓ **Pour les acteurs économiques usagers de ressources en eau conventionnelles, la mise en œuvre d'un projet de réutilisation ne doit pas être un moyen d'augmenter les prélèvements sur la ressource en eau par la suite.**
- ✓ Les projets de travaux, et notamment ceux de REUT, doivent avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité préalable (à joindre à la demande d'aide), démontrant leur pertinence technique et financière ainsi que l'absence d'impact négatif quantitatif et qualitatif sur l'état et le fonctionnement du cours d'eau ou de la nappe et des milieux aquatiques associés ; avoir un avis favorable des autorités compétentes, et répondre aux enjeux quantitatifs ou qualitatifs locaux en permettant de réduire une pression sur le milieu.
- ✓ Les projets répondant à un enjeu **qualitatif** (réduction d'une pression polluante), devront être associés à une démarche exemplaire dans le cadre d'une approche multi-usages en évitant de créer de nouvelles dépendances à l'eau sauf si les nouveaux usages sont liés à des productions à haute valeur ajoutée (économie circulaire, circuits-courts, projets alimentaires territoriaux incluant du maraichage ...).
- ✓ le financement des projets expérimentaux ou de recherche appliquée est conditionné à la mise en œuvre d'un suivi scientifique permettant d'apprécier la

qualité des résultats obtenus, en collaboration avec l'ARS et/ou tout autre service de l'Etat, organisme compétent ;

- ✓ lorsque différents acteurs sont impliqués dans la fourniture et la gestion, utilisation de l'eau réutilisée, un schéma organisationnel et projet de convention devra être fourni ;
- ✓ **les autorisations de prélèvements sur la ressource devront prendre en compte les volumes d'eau réutilisés et seront réduites en conséquence ;**
- ✓ les projets devront avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires (seront néanmoins examinés les projets en cours de procédure à condition que le délai d'obtention des autorisations soit compatible avec la durée de réalisation mentionnée dans l'appel à projet).

b. Critères de sélection des projets

Une sélection des dossiers sera opérée si nécessaire, selon les critères suivants et compte-tenu de l'enveloppe financière de cofinancements alloués à cet appel à projets :

- 1- **Bénéfices du projet pour les milieux aquatiques** (volumes substitués ou économisés, bassin en déséquilibre, réduction de pression qualitative...).
- 2- **Approche territoriale, multi-usages** et exemplaire, caractères duplicable et transférable à d'autres territoires, intégration dans une démarche de territoire (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau, contrats territoriaux...).
- 3- **Prise en compte des différents enjeux** : changement climatique, enjeux réglementaires et sanitaires, enjeux sociétaux... Prise en compte de normes existantes dans le domaine.
- 4- **Durabilité du projet et sa reproductibilité** : évaluation des risques et des enjeux technico-économiques, environnementaux, sociétaux, réglementaires, robustesse du montage financier, rentabilité globale à terme sans subvention, vision stratégique du besoin et identification du marché, qualité de la gouvernance et modèle économique, mise en place d'une démarche de concertation avec les parties prenantes, qualité globale du dossier, identification et qualité des livrables, adéquation des ressources mobilisées pour le projet et pour chacun des partenaires, expertise techniques.
- 5- **Pour les projets expérimentaux** : caractère innovant et pertinence vis-à-vis des objectifs du SDAGE et des stratégies régionales pour l'eau. Pertinence des choix techniques. Faisabilité et chances de succès.

8. Modalités de financement

8.1. Fonds régionaux

Une enveloppe Régionale financière de 4.5 M€ est dédiée à cet AAP.

Important :

Les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne pourront être associées et accompagner financièrement des projets au regard de leurs modalités d'intervention, qui peuvent être différentes de celles du présent appel à projets.

Des accompagnements via les fonds Européens FEDER pourront également être débloqués. L'enveloppe allouée sur la programmation 2021 – 2027 sera préférentiellement attribuée aux dossiers présentant des budgets élevés. Les dispositions d'accompagnement seront décrites ultérieurement.

Les modalités de financement seront étudiées projet par projet (Région et/ou Agences de l'eau et/ou FEDER). Des possibilités de co-financements entre les différents partenaires cités seront également étudiées chaque fois que cela sera possible et pertinent.

8.4. Taux maximum d'intervention

Pour les opérations d'intérêt environnemental portées par une **collectivité**, notamment les opérations visant à supprimer une pression polluante, et les usages de l'eau réutilisée ne concernant pas des activités économiques, les aides seront apportées en subvention pour un **taux maximal** (notamment en cas de co-financement par les différents financeurs) de :

- ✓ **80 %** pour les études ;
- ✓ **80 %** pour les travaux ;
- ✓ **80 %** pour les projets expérimentaux ou de recherche.

Pour les usages de l'eau réutilisée concernant les **activités économiques**, les investissements seront financés selon les règles des encadrements européens en fonction des porteurs de projets et des types de projets.

L'assiette éligible retenue par les financeurs peut être différente du montant présenté s'ils jugent que certains travaux ne rentrent pas dans le champ de l'appel à projets. Par ailleurs, l'aide maximale par bénéficiaire pourra être plafonnée selon le nombre de dossiers éligibles retenus par le jury de l'appel à projets.

9. Communication

Les lauréats de cet appel à projets s'engagent à afficher dans tous documents de communication en lien avec le projet, les concours financiers apportés par les financeurs. Par ailleurs, les lauréats s'engagent à informer et inviter l'ensemble des co-financeurs à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

La charte graphique de la Région Nouvelle-Aquitaine est consultable sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique#gref>.

10. Contact

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter votre interlocuteur technique de la Direction de l'Environnement – Service Eau de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- ✓ Jean-Philippe Besse, site de Limoges : 05 55 45 00 96
ou jean-philippe.besse@nouvelle-aquitaine.fr